

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le mardi treize avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S :

Madame DUBOIS Isabelle.

Madame FORT Emmanuelle est arrivée à 19h35 et n'a pas participé au vote de la première délibération.

Mrs DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FABREGAT Lionel, LE ROUX Bernard, MOULIN Jean-Marie, NEBEKER Lionel, LELIEVRE Yannick, TRICOIRE Pascal.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:

Mmes RIFAUD Nathalie, RUIZ Ludivine

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

Mrs Philippe COUDERT, DELAHAYE Coralie, LAURENCEAU Richard, RIFAUD Christophe.

PROCURATION(S) :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Monsieur NEBEKER Lionel a été désigné secrétaire de séance.

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, II et III article 6, prorogeant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal se tiendra sans la présence du public,

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, IV article 6, prorogeant l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres du Conseil Municipal,

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, IV article 6, prorogeant l'état d'urgence sanitaire, chaque membre du Conseil Municipal peut disposer de deux pouvoirs.

Début de la séance à 19h30

Lecture et Approbation du procès-verbal du 18 février 2021

Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard propose l'approbation du procès-verbal du 18 février 2021 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après lecture faite le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité le procès-verbal du 18 février 2021.

Approbation des taux de la fiscalité directe locale 2021

Monsieur le Maire informe que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

A ce titre les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale calculée sur la base de la taxe d'habitation adoptée en 2017.

Pour les communes cette compensation se matérialise par le transfert à leur profit de la taxe foncière bâtie des départements et pour le solde de frais de gestion de fiscalité locale encore perçu par l'Etat. L'application d'un coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à l'euro près. Ce coefficient correcteur, fixe et pérenne, figure sur les états fiscaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le maintien des taux sur la fiscalité directe locale pour les taxes à savoir :

Taux Taxe Foncière Bâti	40.80 %
Taux Taxe Foncière non Bâti	68.48 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
APPROUVE le maintien des taux sur la fiscalité directe locale tel que présenté ci-dessus.

Approbation du Budget Primitif 2021

Après présentation du Budget Primitif Principal 2021 au Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent en section d'investissement de 2 109.89 euros.

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif 2020 dans la délibération N°06-02-2021 en date du 18 février 2021 décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent reporté de fonctionnement :	105 526.58 €
Affectation au 1068 :	0.00 €

FONCTIONNEMENT

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à 689 713.00€.

Monsieur le Maire rappelle les éléments comptables suivants :

- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement lignes budgétaires 023/021 est de 6 000.00 €.
- La répartition des subventions aux associations de la commune à l'imputation 6574 :

Coopérative scolaire	1 380.00€
Les Anciens combattants	100.00 €
Otra Oportunidad	100.00 €

La société de Chasse	100.00 €
L'association Passion Patrimoine	100.00 €
Des pousses et des pierres	100.00 €
Ambassade des curieux	100.00 €
Total	1 980.00 €

Monsieur le Maire rappelle que ces subventions seront affectées uniquement au vu des éléments comptables fournis par chaque association. Les crédits ouverts sur l'imputation 6574 sont arrondis à 2 000.00 euros.

INVESTISSEMENT

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à 98 989.00 €.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'affectation de résultat.

APPROUVE l'équilibre des dépenses et des recettes de fonctionnement à 689 713.00 €.

APPROUVE l'équilibre des dépenses et des recettes d'investissement à 98 989.00 €.

Attribution de numéros postaux

Monsieur le Maire par manque d'éléments décide de surseoir au vote de la présente délibération.

Divers

PROJET CLINIQUE – Monsieur le Maire fait le point sur le certificat d'urbanisme opérationnel déposé par CLINEA ORPEA. Nous attendons l'avis de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine). L'ensemble des personnes publiques ont répondu favorablement au projet.

Levée de la séance à 20h25